



Liste d'aptitude à l'emploi de directeur – Rentrée 2024

FICHE 1

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Les candidats qui n'ont jamais exercé les fonctions de directeur devront **justifier de 3 ans de services effectifs d'enseignement au 1er septembre 2024** ; les enseignants titularisés à la rentrée 2021 peuvent donc postuler. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.
- Les candidats qui effectuent un intérim de direction d'école de deux classes et plus en 2023/2024 ou ayant exercé au moins une année les fonctions de directeur (fonctions ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination pour toute l'année scolaire) pourront être inscrits, sans condition d'ancienneté, sous réserve d'un avis favorable de leur Inspecteur. Si l'Inspecteur émet un avis réservé ou défavorable à l'inscription, les candidats devront se présenter devant une commission d'entretien et justifier de 3 ans de services d'enseignement au 1^{er} septembre 2024.
- Les candidats ayant préalablement exercé les fonctions de directeur **pendant trois ans**, (même non consécutifs) et ayant été inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 **doivent demander leur réinscription de droit**, sans passage préalable devant une commission d'entretien, **s'ils souhaitent une mobilité sur un autre poste de direction au titre de la rentrée 2024**.

Pour rappel : les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux 1^{er} septembre 2022 et 1^{er} septembre 2023, n'ont pas à demander leur réinscription, même s'ils souhaitent une mobilité.

Dans tous les cas, les candidats devront déposer leur demande d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur, dans les conditions prévues dans la présente fiche (cf 3 – CANDIDATURES).

Quel que soit la modalité d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur (hors réinscription de droit), l'affectation à titre définitif sur un poste de direction est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école qui sera dispensée en partie avant la prise de fonction.

2- DATES DES COMMISSIONS ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les entretiens auront lieu les **mercredis 06 et 13 décembre 2023**.

Chaque candidat tire au sort deux questions (dont obligatoirement une question du référentiel « *exercice des responsabilités pédagogiques* ») et dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien portant sur les compétences du référentiel des directeurs d'école. Le candidat conduit un exposé de 10 minutes suivi d'un entretien de 20 minutes. Chaque candidat est libre d'exploiter tout ou partie du temps alloué à sa présentation sans que la durée des questions posées par le jury en soit modifiée.

L'entretien doit valoriser les compétences de chaque candidat dans les domaines suivants :

- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'école
- aptitude à analyser ses pratiques et son expérience professionnelle
- aptitude à structurer et dynamiser l'organisation pédagogique de l'école
- capacités d'expression, d'écoute et de dialogue
- capacité à se projeter dans la fonction

Un dispositif de formation de 9 heures sur trois après-midis, les mercredis 11 octobre, 18 octobre et 08 novembre 2023 est proposé pour accompagner les candidats dans la préparation de l'entretien. Après clôture

des inscriptions, le pôle formation de la DSDEN de la Gironde contactera l'ensemble des candidats pour leur proposer de participer à ce dispositif de formation.

3- CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être déposées **entre le 18 septembre et le 1^{er} octobre 2023, inclus**, via l'enquête interview disponible sur le site intranet de la DSDEN 33 (<http://intra.in.ac-bordeaux.fr/ia33/>) sous le chemin d'accès suivant :

Les divisions > DIPER - Division des Personnels > DIPER1 - DIPER1 - Mouvement et Opérations de gestion collective > MOUVEMENT DEPARTEMENTAL > LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE - RENTREE 2024

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats, en fin de campagne d'inscription.

4- RESULTATS

Les résultats individuels seront communiqués aux candidats sur leur messagerie académique, entre le 19 et le 22 décembre 2023.

Hors nomination d'office, poste profilé et affectation par délégation :

Les enseignants nommés sur un poste de direction 2 classes ou plus à titre provisoire en 2023-2024 pourront être nommés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2024 en amont du mouvement, s'ils obtiennent leur inscription sur la liste d'aptitude. S'ils ne souhaitent pas être nommés en amont du mouvement, ils bénéficieront pour ce poste d'une priorité absolue dans le cadre du mouvement départemental 2024, uniquement.

Postes profilés, hors nomination d'office et affectation par délégation :

Les enseignants nommés sur un poste de direction 2 classes ou plus profilé à titre provisoire en 2023-2024 pourront être nommés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2024 en amont du mouvement, s'ils obtiennent leur inscription sur la liste d'aptitude **et** un avis très favorable de la commission première (les commissions premières se tiendront dans le courant du mois de janvier 2024. Les enseignants éligibles seront contactés par le bureau du mouvement dans le courant du mois d'octobre pour confirmer leur souhait de participer aux commissions premières). Ils s'engagent à prendre le poste.